

Charte du/de la Chercheur/Chercheuse associé.e à l'IHM

1. Statut de chercheur/chercheuse associé.e

Pour bénéficier du statut de chercheur/chercheuse associé.e à l'IHM, la personne intéressée doit faire preuve d'une activité de recherche scientifique régulière en lien avec les activités de l'IHM.

Tout.e chercheur.e associé.e contribue aux axes de recherche de l'IHM. Cette contribution peut prendre la forme d'une activité de recherche, d'une publication, de la rédaction et de l'édition d'un ouvrage, ou de tout autre participation aux activités scientifiques de l'IHM.

L'IHM accueille trois catégories de chercheurs associés :

- chercheur.e.s expérimenté.e.s d'autres institutions d'enseignement supérieur et de recherche, de Suisse ou de l'étranger ;
- doctorant.e.s ou post-doctorant.e.s de l'IHM ou d'autres institutions universitaires ;
- chercheur.e.s indépendant.e.s ou chercheur.e.s honoraires de l'IHM.

Durant la période d'affiliation, d'une durée de deux ans renouvelable, le/la chercheur-euse associé.e figure sur le site internet de l'IHM. Il/elle reçoit un badge lui donnant accès aux cafétérias du CHUV, ainsi qu'une adresse électronique @chuv.ch. Il/elle participe à la vie de l'IHM (séminaires, conférences, journées scientifiques), et s'engage à en respecter les usages et les valeurs. L'affiliation est mentionnée dans le CV, sur l'adresse professionnelle du/de la chercheur-euse.associé.e, ainsi que dans toutes les publications et présentations scientifiques et activités relatives aux collaborations concernées.

Le/La chercheur-euse associé.e n'est en principe pas rémunéré.e. par l'IHM. Il/elle peut toutefois déposer auprès de la Direction de l'IHM une demande de participation à divers frais de recherche (frais de voyage, d'inscription à des colloques ou manifestations scientifiques, ...), en lien avec ses activités scientifiques au sein de l'IHM. La Direction de l'IHM statue sur sa recevabilité et le montant accordé.

2. Procédure

La demande de rattachement en tant que chercheur.euse associé.e de l'IHM est faite auprès de la Direction de l'IHM (ihm@chuv.ch), accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation présentant son projet de collaboration avec l'IHM, en rapport avec les axes de recherche de l'IHM.

La Direction de l'IHM évalue et statue sur cette demande. Le/la candidate est ensuite informé.e de la décision et, le cas échéant, un contrat de rattachement lui est envoyé.

3. Durée du statut de chercheur.e associé.e

Le statut de chercheur/chercheuse associé.e est accordé pour une durée de deux ans (années civiles) ou pour la durée d'un projet de recherche défini. Au terme de cette période, l'association est renouvelable, sur demande du/de la chercheur/chercheuse associé.e ou sur proposition de la Direction de l'IHM.

Toutefois, ce renouvellement n'est pas automatique, et dépend des collaborations effectives ou en projet avec l'IHM. Pour ce faire, il est demandé, à l'échéance du contrat, un bilan des activités de collaboration entre le/la chercheur-euse associé.e et l'IHM. La Direction de l'IHM statue sur le bilan et décide du renouvellement du contrat de rattachement.

Informations à indiquer

Le/la chercheur.euse indique, en plus de son rattachement principal, son rattachement en qualité de "chercheur.euse associé.e de l'IHM", lors de conférences, présentations, articles scientifiques, communications dans la presse, dépôt dans des bases de données, etc., pour autant que l'activité concerne les humanités en médecine.

Modèle de signature/d'indication de rattachement dans un texte :

En français : Prénom Nom
Chercheur/chercheuse associé.e à l'Institut des humanités en médecine CHUV-UNIL

En anglais : Name, First name
Associate researcher, Institute of Humanities in Medicine CHUV-UNIL

L'adresse officielle de l'IHM est :

Institut des humanité en médecine	Institute of Humanities in Medicine
Centre Hospitalier Universitaire Vaudois et Université de Lausanne	Lausanne University Hospital and University of Lausanne
Av. de Provence 82	Av. de Provence 82
CH-1007 Lausanne	CH-1007 Lausanne